

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 MARS 2021

**DELIBERATION N° DEL001-21**

L'an deux mille vingt-et-un, le 4 mars à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 26 février 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. FABBRO, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, V. MERCIER, J. PAVAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 3 mars 2021)  
M<sup>me</sup> TOURRE Anaïs (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 4 mars 2021)  
M. JAUSSOIN Timothée (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 4 mars 2021)  
M. STAMBOULIAN Sylvain (pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 2 mars 2021)

Mesdames Lola Malvoisin et Meg-Anne JANSER ont été élues secrétaires de séance.

**OBJET : Chambre régionale des comptes – rapport d'observations définitives et sa réponse - Grenoble-Alpes Métropole (département de l'Isère) – exercices 2014 à 2018.**

**Rapporteur : Sylvie CUSSIGH**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2014 à 2018.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale, commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes, et portant sur la mise en place des métropoles.

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu, conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des

*comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».*

Les conseillers municipaux entendent l'exposé et prennent acte du rapport d'observations définitives et sa réponse de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole pour les exercices 2014 à 2018 et des recommandations principales suivantes :

- Recommandation n° 1 : étendre les périmètres des services communs à d'autres fonctions supports et d'autres communes.
- Recommandation n° 2 : conclure un pacte financier et fiscal de solidarité.
- Recommandation n° 3 : réviser les modalités d'attribution de la dotation de solidarité communautaire.
- Recommandation n° 4 : mettre en place des objectifs et indicateurs par politique publique afin de suivre les évolutions du service rendu.
- Recommandation n° 5 : mettre en conformité le temps de travail de l'ensemble des agents avec la durée légale de 1 607 heures par an.
- Recommandation n° 6 : réviser la politique de provisionnement afin d'y intégrer l'ensemble des risques et charges identifiés.

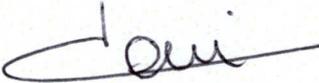
Conclusions : l'ensemble du conseil municipal prend acte du présent rapport.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 4 mars 2021.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Pierre VERRI.